

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal a été convoqué le 31 août 2021, en séance ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021
3. Versement de l'indemnité du Maire au 1<sup>er</sup> adjoint suppléant pendant la période de suppléance de Monsieur le Maire
4. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Abrogation des délibérations du Conseil Municipal n° 2020-014 du 26 mai 2020 et n° 2020-056 du 28 septembre 2020 – Nouvelle délibération du Conseil Municipal
5. Informations du Maire
6. Questions diverses

Visa de Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU,  
2<sup>ème</sup> adjointe, présidente de séance,  
avant diffusion



La séance présidée par Madame Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, est ouverte à dix-neuf heures trente.

### Étaient présents :

Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, M. Patrick MELCHERS, Mme Béatrice HENRY, M. Arnaud RAYMOND, Mme Françoise POINSENOT, M. Jacky LAHAYE,  
*Adjoints au Maire,*

M. Bruno MAYEUR, *Conseiller Municipal Délégué,*

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Annie PERINET, Mme Marlène GAURIER,  
Mme Florence LEPLAT, M. Rémi DAUPHIN, M. Raphaël GELARD, M. Franck FEDER,  
M. Jérôme LO-HOI-NING, Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES,  
M. Cristian NACU, Mme Valérie RUINET, Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Audrey BIDAUD,  
M. Chris BIGORGNE, Mme Cécile RIGAUD,  
*Conseillers Municipaux,*

**formant la majorité des membres en exercice.**

### Étaient absents représentés :

M. Michel OUDIN	mandataire	M. Arnaud RAYMOND
M. Jean-Luc PLAISANCE	mandataire	M. Bruno MAYEUR

### Était absente :

Mme Laure CLERGET

***Sur proposition de Madame Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, présidente de séance, les conseillers municipaux observent 1 minute de silence en hommage à Monsieur Yves REHN, Maire, décédé le 9 août 2021, ainsi qu'à l'épouse de Monsieur Rémi DAUPHIN, conseiller municipal, décédée le 5 août 2021.***

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Chris BIGORGNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### 2. Approbation du Procès-Verbal du 14 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

### 3. Versement de l'indemnité du Maire au 1<sup>er</sup> adjoint suppléant pendant la période de suppléance de Monsieur le Maire

Transmis en Préfecture le 09/09/2021

Affiché le 10/09/2021

Délibération n° 2021-09-043

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud RAYMOND

Le III de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «lorsqu'un adjoint supplée le Maire (...), il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération, l'indemnité fixée pour le Maire par l'article L 2123-23».

Compte-tenu du décès de Monsieur le Maire le 9 août dernier, Monsieur Michel OUDIN, 1<sup>er</sup> adjoint, assure sa suppléance depuis le 10 août dernier.

C'est pourquoi il vous est proposé de prévoir le versement de l'indemnité du Maire à Monsieur Michel OUDIN, 1<sup>er</sup> adjoint suppléant, à compter de cette date et pendant la durée de la suppléance de Monsieur le Maire, dans les conditions prévues par la délibération n° 2020-055 en date du 28 septembre 2020, soit :

<b>INDEMNITES MENSUELLES VERSEES AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT SUPPLEANT PENDANT LA PERIODE DE SUPPLEANCE DU MAIRE</b>		
<b>Base mensuelle de référence (Indice Brut terminal de la Fonction Publique)</b>	<b>Taux voté</b>	<b>Montant brut des indemnités mensuelles versées</b>
3 889,40 €	52,55309 %	2 044 €

**COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES**

Population de référence : 4 760 habitants

**ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS  
A COMPTER DU 10 AOÛT 2021  
ET PENDANT LA PERIODE DE SUPPLEANCE DU MAIRE**

Montants au : 10/08/2021

Délibération du : 06/09/2021

<b>ENVELOPPE MAXIMALE AUTORISEE</b>		
<b>Maire</b>	55 % de l'IB terminal de la Fonction Publique	2 139,17 €
<b>7 adjoints</b>	22 % de l'IB terminal de la Fonction Publique	5 989,69 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 128,86 €</b>

<b>ENVELOPPE BUDGETAIRE ADOPTEE</b>		
<b>1<sup>er</sup> adjoint suppléant du Maire</b>	52,55309 % de l'IB terminal de la Fonction Publique	2 044,00 €
<b>6 adjoints</b>	19,55571 % de l'IB terminal de la Fonction Publique	6 x 760,60 € = 4 563,60 €
<b>1 conseiller municipal délégué</b>	19,55571 % de l'IB terminal de la Fonction Publique	760,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 368,20 €</b>

**INDEMNITES MENSUELLES VERSEES DANS LA COMMUNE  
A COMPTER DU 10 AOÛT 2021  
ET PENDANT LA PERIODE DE SUPPLEANCE DU MAIRE**

	<b>Base mensuelle de référence (Indice Brut terminal de la Fonction Publique)</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Montants bruts des indemnités mensuelles versées</b>
1 <sup>er</sup> adjoint suppléant du Maire	3 889,40 €	52,55309 %	2 044,00
2 <sup>ème</sup> adjoint	3 889,40 €	19,55571 %	760,60 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	3 889,40 €	19,55571 %	760,60 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	3 889,40 €	19,55571 %	760,60 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	3 889,40 €	19,55571 %	760,60 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	3 889,40 €	19,55571 %	760,60 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	3 889,40 €	19,55571 %	760,60 €
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué	3 889,40 €	19,55571 %	760,60 €
<b>Montant global mensuel des sommes versées</b>			<b>7 368,20 €</b>

- ***Monsieur LAHAYE** : Après le décès d'Yves REHN, j'ai constaté que la suppléance n'a pas été assurée totalement au niveau de la communication, et qu'il n'y a pas eu de réunion d'adjoints. C'est pourquoi je m'abstiens pour le versement de cette indemnité.*

- **Madame LEVAIN-LAURENCEAU** : *C'est un droit. La continuité est assurée par Michel OUDIN, 1<sup>er</sup> adjoint, depuis le décès de M. REHN. Il assure l'intérim jusqu'à la prochaine nomination du nouveau Maire.*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	1
		M. Jacky LAHAYE

**4. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Abrogation des délibérations du Conseil Municipal n° 2020-014 du 26 mai 2020 et n° 2020-056 du 28 septembre 2020 – Nouvelle délibération du Conseil Municipal**

Transmis en Préfecture le 08/09/2021

Affiché le 10/09/2021

**Délibération n° 2021-09-044**

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud RAYMOND

➤ L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et *sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal*, et notamment :

- ✓ *de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses,*
- ✓ *de diriger les travaux communaux,*
- ✓ *de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,*
- ✓ *de souscrire les marchés,*
- ✓ *de représenter la commune, soit en demandant, soit en défendant.*

En plus des attributions prévues à l'article susvisé, l'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses responsabilités au Maire pour la durée de son mandat, de façon limitative, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration.

Une telle délégation permet en effet de ne pas alourdir la gestion quotidienne de la collectivité, et assure donc la bonne marche de l'administration communale.

➤ Par délibérations n° 2020-014 et n° 2020-056 en dates des 26 mai et 28 septembre 2020, notre assemblée avait ainsi délégué à Monsieur le Maire certaines des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il était alors précisé dans ces 2 délibérations, qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions à prendre dans les différentes matières de ces délégations reviendraient de plein droit au Conseil Municipal.

Suite au décès de Monsieur REHN le 9 août dernier, le Conseil Municipal est donc dorénavant seul compétent pour prendre des décisions dans ces différentes matières. Or, et jusqu'à l'organisation de nouvelles élections municipales, cette situation peut considérablement alourdir le fonctionnement quotidien de notre collectivité.

➤ C'est pourquoi il serait préférable aujourd'hui :

- ✓ d'abroger les délibérations n° 2020-014 et n° 2020-056 en dates des 26 mai et 28 septembre 2020,
- ✓ de déléguer au Maire certaines des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ de préciser que ces attributions pourront être mises en œuvre en cas d'empêchement du Maire par l'adjoint suppléant du Maire, étant précisé que les règles issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence prévoient que les interventions de ce dernier devront être limitées aux actes indispensables à la bonne administration de la commune, qui ne peuvent raisonnablement attendre : les actes ou opérations dont l'accomplissement s'impose à lui.

#### **IL VOUS EST DONC PROPOSE :**

- ⇒ d'**ABROGER** les délibérations n° 2020-014 et n° 2020-056 en dates des 26 mai et 28 septembre 2020,
- ⇒ de **DELEGUER** au Maire certaines des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de le charger :

- 1° d'**arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° de **fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits** de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % par an,
- 3° de **procéder à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il s'agit ici :

- de décider, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget, dans la limite fixée par les crédits inscrits au budget, et dans le cadre suivant :
    - Taux : fixe, variable uniquement sur des indices de la zone euro ou sur des indices français,
    - TEG maximal : 6 % pour les taux fixes et 5 % pour les taux variables,
    - Amortissement : constant, progressif ou in fine,
    - Durée : 30 ans maximum.
  - de décider de la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements.
  - de décider de la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous les actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés.
  - de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.
- 4° de **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - 5° de **décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - 6° de **passer les contrats d'assurance** ainsi que **d'accepter les indemnités de sinistre** y afférentes,

- 7° de **créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 9° d'**accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° de **décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros,
- 11° de **fixer les rémunérations** et de régler les frais et honoraires **des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**,
- 12° de **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), **le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes,
- 13° de **décider de la création de classes** dans les établissements d'enseignement,
- 14° de **fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme,
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, **sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition qui résulterait de l'exercice de ce dernier**,
- 16° d'**intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle**, devant toutes les juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (1ère instance, appel cassation), quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, ...) jusqu'à parfait règlement du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° de **régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 15 000 €,
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concerté**,
- 20° de **réaliser les lignes de trésorerie** dans les limites fixées ci-après, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit de trésorerie seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 000 € à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière,
- 24° d'**autoriser**, au nom de la commune, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre,
- 26° de **demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions**, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et qu'elle concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- 27° de **procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des **biens municipaux**, dans les limites suivantes : les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au titre de cette délégation ne pourront concerner que les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désignée pour l'opération concernée.
- 29° d'**ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique** prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

⇒ de **PRECISER** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les différentes matières de ces délégations le seront par l'adjoint au Maire exerçant la suppléance.

Il vous est par ailleurs précisé que :

- Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront signées personnellement par le Maire ou par l'adjoint suppléant en cas d'empêchement du Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (c'est-à-dire une par trimestre).
- Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal pourra toujours et à tout moment mettre fin à la délégation consentie.
- Compte tenu du contexte actuel d'empêchement du Maire, les délégations énumérées ci-dessus et consenties au Maire par le Conseil Municipal le sont jusqu'à l'élection du nouveau Conseil Municipal, à l'exclusion de celles consenties en application du 3° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.**

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

## 5. Informations du Maire

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Délibérations n° 2020-014 du 26 mai 2020 et n° 2020-056 du 28 septembre 2020)

*Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises en application des délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2020-014 en date du 26 mai 2020 et n° 2020-056 en date du 28 septembre 2020, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



Les décisions suivantes ont été prises depuis le Conseil Municipal du 14/06/2021 :

DECISIONS DU MAIRE				
N°	OBJET	MONTANT / CARACTERISTIQUES		DATE DE LA DECISION
		HT	TTC	
DMA 2021-025	<u>Vestiaires foot</u> Fourniture et pose d'un ballon électrique <u>Attributaire</u> : ID Services	3 426,38 €	4 111,66 €	18/06/2021
DMA 2021-026	<u>Entretien des fossés et broyage du bois classé</u> <u>Attributaire</u> : Des charmes	3 447,00 €	4 136,40 €	16/06/2021
DMA 2021-027	<u>Mairie</u> Etudes préliminaires pour le réaménagement du parvis de la Mairie <u>Attributaire</u> : Arc'Home SAS d'architecture	2 500,00 €	3 000,00 €	25/06/2021
DMA 2021-028	<u>Voirie</u> Remise en état du dispositif d'appel piétons rue de la Liberté <u>Attributaire</u> : SDEA	1 558,33 €	1 869,99 €	28/06/2021
DMA 2021-029	<u>Voirie</u> Remise en état du candélabre E482 accidenté rue André Marie Ampère <u>Attributaire</u> : SDEA	1 895,00 €	2 274,00 €	28/06/2021
DMA 2021-030	<u>Classes élémentaires</u> Abonnement ENT ONE pour 2 ans <u>Attributaire</u> : Open Digital Education	1 910,00 €	2 292,00 €	22/07/2021
DMA 2021-031	<u>Ecole de musique</u> Livres formation musicale <u>Attributaire</u> : Le Quatuor	1 450,00 €	1 529,76 €	23/07/2021
DMA 2021-032	<u>Anciens Cabinets médicaux</u> Rénovation des appartements pour Inspection Académique <u>Attributaire</u> : Lambert	9 583,07 €	11 499,68 €	24/07/2021
DMA 2021-033	<u>Ecole Elementaire</u> Réfection des préfabriqués <u>Attributaire</u> : Lamblin	11 572,51 €	13 887,01 €	24/07/2021
DMA 2021-034	<u>Ecole maternelle</u> Fournitures scolaires/Libraire/Jeux-Jouets Année scolaire 2021-2022 <u>Attributaire</u> : Pichon papeteries	2 307,55 €	2 769,06 €	26/07/2021
DMA 2021-035	<u>Ecole élémentaire</u> Fournitures scolaires/Libraire/Jeux-Jouets Année scolaire 2021-2022 <u>Attributaire</u> : Pichon papeteries	5 699,28 €	6 839,14 €	26/07/2021
DMA 2021-036	<u>Rue Gustave Eiffel</u> Remplacement du poteau incendie <u>Attributaire</u> : SDDEA	3 301,00 €	3 961,20 €	29/07/2021
DMA 2021-037	<u>Ecole Primaire</u> Achat de 20 tablettes <u>Attributaire</u> : Manutan	10 169,59 €	12 203,51 €	29/07/2021
DMA 2021-038	<u>Programme voirie 2022</u> - Entretien des voiries <u>Attributaire</u> : Guintoli	34 621,15 €	41 545,38 €	06/08/2021
DMA 2021-039	<u>Mairie</u> - Achat de cartouches d'encre <u>Attributaire</u> : Media +	1 309,10 €	1 570,92 €	06/08/2021
DMA 2021-040	<u>Associations et armoires à clés</u> Achat de 32 clés Winkhaus <u>Attributaire</u> : Trefois Decamps	1 273,86 €	1 528,63 €	06/08/2021
DMA 2021-041	<u>Provision sur honoraires d'avocats</u> Instances intentées par M. Henri Gaurier et Mme Marie-Pierre Puteaux, suite à leur droit de délaissement sur des parcelles situées dans l'emplacement réservé n° 5 du PLU <u>Attributaire</u> : Maître Francine Thomas	2 500,00 €	3 000,00 €	09/08/2021

Le Conseil Municipal prend acte des décisions listées ci-dessus et prises en vertu des délibérations n° 2020-014 en date du 26 mai 2020 et n° 2020-056 en date du 28 septembre 2020, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 6. Questions diverses

- Monsieur LAHAYE : Je pense que la cantine à 1 €, projet auquel Yves REHN et moi étions favorables, ne peut être considérée comme une affaire courante. Même si Yves REHN et moi souhaitions proposer un rapport sur cette question au Conseil Municipal du 27 septembre, je pense que cela ne sera pas possible. Je précise que l'Etat reverse 3 €/repas pour les familles qui ont un quotient familial très bas.
- Monsieur RAYMOND : Ce projet doit effectivement être suspendu pour le moment. Il faudra de toute façon étudier la question, sachant que le problème est de savoir si l'aide de l'Etat sera définitive.
- Monsieur LAHAYE : L'aide est garantie pour 3 ans.
- Madame POINSENOT : Nous n'avons de toute façon pas étudié la question en commission.
- Monsieur RAYMOND : Il faudra notamment faire une estimation des coûts une fois que l'Etat se désengagera. Si cette idée de cantine à 1 € peut paraître très bonne, il est important de savoir qu'une fois instaurée, il sera impossible de revenir en arrière.
- Monsieur LAHAYE : Yves REHN et moi considérons que cela ne concernait que très peu de familles à Rosières, et que cela n'aurait que peu d'impact. Il y était très favorable, sachant qu'il avait déjà mis en place ce type d'aide à la Chapelle Saint Luc. J'espère que ce projet pourra être présenté au Conseil Municipal prochainement.



- Monsieur LAHAYE : Demain j'ai une nouvelle visite de sécurité dans un ERP : le magasin «Affaires à faire/Nomy» route d'Auxerre.



- Monsieur LAHAYE : J'ai appris récemment par mail qu'une liste se constituait pour les élections à venir, et que je n'en ferai pas partie.
- Monsieur RAYMOND : Il y a effectivement une liste qui va se présenter.
- Monsieur LAHAYE : Je n'en ferai donc pas partie, mais tiens à vous signaler que je me suis pleinement investi dans mes missions d'adjoint.
- Madame LEVAIN-LAURENCEAU : Nous sommes actuellement dans une période de transition, pendant laquelle nous avons des élections à organiser. Il y a effectivement une liste de personnes intéressées, mais ce n'est pas le sujet ce soir. Le futur Conseil Municipal sera élu après les élections municipales devant se dérouler début novembre.

- Monsieur LAHAYE : *Je ne trouve pas normal que les Caillotins ne soient pas encore informés de la date des élections et des dates de dépôt des listes.*
- Monsieur RAYMOND : *C'est la Préfecture qui fixe la date.*
- Monsieur LAHAYE : *On les connaît, pourquoi ne les a-t-on pas publiées ?*
- Madame HENRY : *Je ne pense pas que nous puissions le faire avant une information officielle de la Préfecture.*
- Monsieur NACU : *Il est vrai que mes patients ne savent pas qu'il y aura des élections et que le Conseil Municipal doit être élu à nouveau en intégralité. Nous pourrions en informer la population.*
- Monsieur MELCHERS : *Nous pourrions utiliser le nouveau panneau, le site ou Intramuros pour dire qu'il va y avoir de nouvelles élections.*

Emmanuelle SAINT-DIZIER SIMON est chargée de contacter la Préfecture pour connaître les conditions dans lesquelles la population peut être informée de l'organisation de ces élections, et si elle peut l'être dès maintenant, avant publication de l'arrêté préfectoral en fixant officiellement la date.

🌸🌸🌸🌸

- Madame HENRY : *Le Caillotin, qui aurait dû sortir début septembre, sera distribué avec un mois de retard. Compte tenu du contexte, nous n'y parlerons évidemment pas des projets en cours, mais resterons neutres. Les articles initialement prévus sur ces sujets pourront être publiés plus tard, si la nouvelle équipe municipale souhaite le faire.*

🌸🌸🌸🌸

- Monsieur RAYMOND : *Nous avons reçu une réponse favorable à notre demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Nous avons obtenu 25 % pour un budget prévisionnel de 80 000 €. Il s'avère que le coût définitif sera de 53 000 €, duquel nous déduirons une subvention FIPD de 13 000 €, soit un coût résiduel de 40 000 €. Le seul impératif pour que nous obtenions cette subvention est que le système de vidéoprotection soit installé et facturé pour fin 2021.*

🌸🌸🌸🌸

- Monsieur MELCHERS : *Je suis de permanence la semaine prochaine mais ne serai pas disponible vendredi, samedi et dimanche. Quel adjoint ou conseiller municipal délégué pourrait me remplacer ?*
- Madame LEVAIN-LAURENCEAU : *Je prendrai le relais.*

🌸🌸🌸🌸

- Madame BRANGBOUR : Je trouve que l'un des deux arrêts de bus situés rue Victor Hugo est trop proche du virage.
- Monsieur MAYEUR : Leur implantation avait été faite par Michel OUDIN, Rémi EBTINGER et moi, sachant qu'il ne s'agit pour le moment que de sucettes provisoires, que nous pourrions déplacer en cas de besoin. J'irai voir sur place.

*~~~~~*

- Madame BRANGBOUR : L'étang est vraiment plein d'algues, il n'y a plus de place pour les poissons. Il aurait besoin d'être nettoyé.
- Monsieur RAYMOND : Nous le signalons à Michel OUDIN.

*~~~~~*

- Madame LEVAIN-LAURENCEAU : Je vous informe que la séance du Conseil Municipal initialement prévue le 27 septembre prochain est annulée. Elle sera reportée à une autre date que nous vous communiquerons ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2021-09-043	Versement de l'indemnité du Maire au 1 <sup>er</sup> adjoint suppléant pendant la période de suppléance de Monsieur le Maire
2021-09-044	Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Abrogation des délibérations du Conseil Municipal n° 2020-014 du 26 mai 2020 et n° 2020-056 du 28 septembre 2020 – Nouvelle délibération du Conseil Municipal

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS (signature)	ABSENTS REPRESENTES PAR	ABSENTS NON REPRESENTES
M. Michel OUDIN <i>1<sup>er</sup> adjoint</i>		Pouvoir M. Arnaud RAYMOND	
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i>			
M. Patrick MELCHERS <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>			
Mme Béatrice HENRY <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i>			
M. Arnaud RAYMOND <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i>			
Mme Françoise POINSENOT <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i>			
M. Jacky LAHAYE <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i>			
M. Bruno MAYEUR <i>Conseiller Municipal Délégué</i>			
Mme Annie BRANGBOUR <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Annie PERINET <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Marlène GAURIER <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Jean-Luc PLAISANCE <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir M. Bruno MAYEUR	
Mme Florence LEPLAT <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Rémi DAUPHIN <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Raphaël GELARD <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Franck FEDER <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Jérôme LO-HOI-NING <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Caroline HECKLY <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Natacha VAIRELLES <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Cristian NACU <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Valérie RUINET <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Stéphanie JONIAUX <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Laure CLERGET <i>Conseillère Municipale</i>			X
Mme Audrey BIDAUD <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Chris BIGORGNE <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Cécile RIGAUD <i>Conseillère Municipale</i>			